

Le lundi 10 mars 2017

Mesdames et Messieurs,

Je vous écris aujourd'hui en tant que citoyenne canadienne très inquiète. J'ai toujours vécu à Kitchener-Waterloo, en Ontario, au Canada. J'ai 37 ans. Je suis une mère, une épouse, et j'ai une maîtrise en anthropologie. Mais ce qui vous intéressera le plus, c'est le fait que je suis également une ANCIENNE FUMEUSE. J'ai fumé environ un demi-paquet de cigarettes par jour pendant 17 ans (j'ai commencé à 16 ans) et grâce au vapotage, je n'ai pas mis une seule nouvelle cigarette combustible à mes lèvres depuis le 1^{er} septembre 2014 (soit plus de deux ans, bien comptés!). Mon mari et de nombreux autres membres de ma famille, tous Canadiens et fumeurs de longue date, ont également réussi à cesser de fumer grâce au vapotage.

En tant que chercheuse universitaire de formation, ardente défenseuse de l'industrie canadienne du vapotage et ancienne fumeuse, j'ai suivi les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour élaborer les mesures législatives (avec le projet de loi S-5 : *Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence*) dans le contexte de l'essor de l'industrie du vapotage dans notre pays. J'appuie pleinement la volonté du gouvernement et de Santé Canada d'élaborer de telles mesures pour protéger la sûreté des consommateurs, mais je dois dire que je trouve l'approche du gouvernement extrêmement **fort peu éclairée**, voire tout à fait **dangereuse**. En matière de renoncement au tabac, le projet de loi promeut une approche d'**abstinence pure et simple** – une approche qui n'a jamais été fructueuse dans aucun autre domaine de la santé publique.

Une réglementation s'impose pour assurer le contrôle de la qualité des produits de vapotage et pour tracer des lignes directrices raisonnables qui orienteront leur utilisation, leur commercialisation et leur vente. Afin de parvenir à une réglementation **juste et responsable**, une nouvelle catégorie de consommation DOIT être créée pour les produits de vapotage, DISTINCTEMENT des produits de tabac. Car, après tout, les produits de vapotage ne sont PAS des produits du tabac! Le gouvernement ne fait pas entrer dans la catégorie du tabac les nombreux produits de remplacement de la nicotine (gomme à mâcher, timbres ou vaporisateurs, par exemple) que les Canadiens peuvent se procurer sans ordonnance et sans limite d'âge, contrairement aux produits du tabac. Alors pourquoi est-ce raisonnable d'imposer de telles limites aux produits de vapotage? Si votre crainte réelle est l'accès à la nicotine ou les dangers du tabagisme, alors pourquoi faites-vous une exception pour les produits pharmaceutiques qui contiennent de la nicotine dont je viens de faire mention? L'Association canadienne de la vape (ACV) et d'autres groupes d'intervenants de l'industrie du vapotage – comme l'Electronic Cigarette Trade Association (ECTA) – ont demandé à Santé Canada de créer une catégorie de règlement distincte pour les produits de vapotage, mais leurs demandes bien éclairées sont évidemment tombées dans l'oreille de sourds.

Je dis que l'esprit du projet de loi S-5 est **mal éclairé**, car il clame un manque de preuves scientifiques sur les conséquences du vapotage en plus de remettre sans cesse en question l'utilité de cet outil dans la lutte contre le tabagisme au Canada. Des études scientifiques

crédibles et révisées par les pairs ONT été faites, au Canada et à l'étranger. Et les résultats sont unanimes : l'impact général des produits de vapotage sur la santé publique est positif. En avril 2016, le Collège royal des médecins du Royaume-Uni a publié un rapport sans précédent, *Nicotine without smoke : Tobacco harm reduction* (<https://www.rcplondon.ac.uk/projects/outputs/nicotine-without-smoke-tobacco-harm-reduction-0>) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. Ce qu'on peut y lire est sans équivoque : « [I]l est peu probable que les dangers pour la santé découlant de l'inhalation à long terme de la vapeur des cigarettes électroniques disponibles actuellement sur le marché excèdent 5 % des préjudices causés par le tabac à fumer » et « les données disponibles jusqu'à maintenant révèlent que les cigarettes électroniques sont utilisées presque exclusivement comme des solutions de rechange plus sûres au tabac à fumer, par des fumeurs confirmés qui tentent d'abandonner le tabac ou de réduire les conséquences du tabagisme sur eux ou sur leur entourage » [TRADUCTION]. Par ailleurs, le plus récent rapport canadien sur le vapotage, publié en janvier 2017 par des chercheurs de l'Université de Victoria, demandait *précisément* aux législateurs de créer une industrie du vapotage réglementée et non assujettie à des dispositions législatives fondées sur l'abstinence qui refusent de reconnaître les produits de vapotage dans leur propre catégorie de consommation et qui continuent de les regrouper à tort avec les produits du tabac mortels :

L'équipe recommande que la réglementation canadienne des articles de vapotage soit éclairée des meilleures données disponibles en vue d'améliorer la santé publique; que des données plus justes à propos de leurs risques par rapport au tabac soient fournies au public; que des stratégies soient élaborées pour aider les gens qui souhaitent renoncer au tabac à accéder aux types d'appareils de vapotage abordables les plus sûrs qui soient. [TRADUCTION]

(<http://www.uvic.ca/home/about/campus-news/2017/e-cigarettes-carbc-macdonald-stockwell-media-release>)

J'affirme également que les conséquences législatives du projet de loi S-5 sont **dangereuses** pour différentes raisons. La plus notable est que le projet de loi S-5 dans sa forme actuelle détruira l'industrie canadienne du vapotage et, conséquemment, retirera cette option à quelque 3,9 millions de fumeurs canadiens actuels qui n'ont pas été capables de se défaire de leur mortelle dépendance aux cigarettes combustibles. Chaque année, plus de 37 000 Canadiens meurent de maladies liées au tabagisme (<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/programs/future-tobacco-control/future-tobacco-control-consultation-eng.pdf>, page 1 [EN ANGLAIS SEULEMENT]). Tel qu'il est actuellement rédigé, le projet de loi S-5 signe l'arrêt de mort de quelque 4 millions de Canadiens en raison de ses mesures législatives qui anéantiront l'industrie canadienne du vapotage!

L'émergence de l'industrie du vapotage au Canada, au cours de la dernière décennie, a offert aux consommateurs une solution de rechange moins préjudiciable que les cigarettes combustibles. Le nombre de fumeurs diminue à un rythme qui n'a jamais été aussi rapide. Ne vous imaginez pas que cette diminution, en parallèle à la croissance exponentielle de l'industrie du vapotage à l'échelle mondiale, n'est qu'une simple coïncidence, ni qu'elle est le fruit des efforts vains du gouvernement pour réduire le taux de tabagisme à l'aide d'initiatives inutiles, comme l'emballage neutre ou l'augmentation des taxes. Vous n'avez pas besoin de me croire sur parole au sujet des dangers du projet de loi S-5. La position

énoncée par la *Canadian Constitution Foundation* dans son rapport de février 2017, « Vaping and the law », reflète exactement la mienne :

De nombreuses lois canadiennes adoptées jusqu'à maintenant sont arbitraires, et susceptibles d'être sans effet, voire nuisibles. Elles ne tiennent compte ni de la réduction des dommages scientifiquement prouvée des cigarettes électroniques, ni des avantages substantiels qu'elles offrent à la santé publique. Les Canadiens doivent être mis en garde contre n'importe quelle mesure prise par le gouvernement pour limiter notre droit d'être informés et notre accès à des outils moins préjudiciables qui amélioreront notre santé. Peut-être que l'interdiction formelle et la réglementation excessive des cigarettes électroniques sont motivées par de bonnes intentions. Cependant, ignorer les bienfaits évidents de ces outils et continuer de promouvoir une politique de renoncement au tabac qui ne repose que sur l'abstinence découragera les fumeurs de cigarettes d'adopter des technologies plus sécuritaires et, finalement, causera plus de mal que de bien. [TRADUCTION]

<http://theccf.ca/wp-content/uploads/2017/02/Vaping-Report-digital.pdf>, page 18 [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Les points du projet de loi S-5 qui menacent précisément la viabilité de l'industrie du Canada – et qui, conséquemment, empêchent les fumeurs d'accéder de façon générale tant aux produits de vapotage qu'à de l'information sur ceux qui conviennent le mieux à leurs besoins, de même qu'à des renseignements sur le bon usage et l'entretien de ces produits – sont résumés ici par l'ECTA : <http://ectaofcanada.com/summary-for-senate-projet-de-loi-s-5-legal-assessment/> [EN ANGLAIS SEULEMENT]. Ce qui me paraît le plus troublant est que le projet de loi S-5 renferme des formulations qui tentent de rendre illégal le fait que QUICONQUE cite des faits, des études ou des données publiques, rende un témoignage ou compare les risques relatifs des produits de vapotage à ceux du tabagisme. Pour l'ECTA, cette mesure « **est dommageable à la santé, est contraire aux intérêts des consommateurs, va en faveur de la cigarette**, et est très certainement **inconstitutionnelle**. » [TRADUCTION] Une des autres inquiétudes du projet de loi S-5 concerne son interdiction des saveurs dans le liquide des cigarettes électroniques, saveurs « pourraient » attirer les jeunes. Interdire formellement les saveurs de confiseries (comme la gomme à mâcher) ou de desserts (comme le gâteau de fête) n'aura qu'un seul résultat : limiter l'éventail de saveurs offertes aux vapoteurs. Selon l'ECTA, « du point de vue de la santé publique, interdire une saveur qui pourrait attirer “quelques” jeunes – et faciliter la transition du tabac aux produits de vapotage – est inefficace compte tenu du risque relatif. » [TRADUCTION]

Je suis consciente que de nombreux autres Canadiens vous écrivent aussi des lettres semblables, pour vous raconter comment le vapotage a sauvé leur vie et comment le projet de loi S-5, en plus de menacer leur capacité à ne plus fumer, empêche les fumeurs actuels de griller leur dernière cigarette combustible et de passer à une solution de rechange qui s'est révélée 95 % moins dommageable que le tabac. Je vous demande de tenir compte des points en commun que vous relevez dans chacune de ces lettres, lettres remplies du **bonheur** des auteurs d'avoir enfin réussi à renoncer au tabac, mais également de **colère** et de **crainte** vis-à-vis de l'approche mal informée et dangereuse qu'adopte le gouvernement pour réglementer l'industrie canadienne du vapotage. Je vous demande de faire preuve de

diligence raisonnable lorsque vous examinerez les recherches scientifiques disponibles et entendrez les recommandations des organisations d'intervenants. Si le projet de loi S-5 est examiné par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et s'il n'est pas rejeté ou considérablement amendé, ma confiance en la capacité de mon gouvernement à élaborer une loi juste et responsable qui protège les droits et libertés de chaque citoyen, prévus dans la Constitution canadienne, sera à tout jamais ébranlée. Qui plus est, j'aurai alors en mains la preuve concluante que l'opposition politique a toujours dit vrai : le gouvernement ne se soucie aucunement des citoyens ordinaires, et les intérêts des « grosses entreprises » comme celles du tabac et des produits pharmaceutiques sont plus importants. Je vous prie de prendre mes préoccupations au sérieux et d'amender le projet de loi S-5 pour que l'industrie canadienne du vapotage puisse continuer d'exister en tant que solution de rechange aux cigarettes combustibles.

Si vous souhaitez discuter davantage de ma position, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 226-220-7671, ou par courriel au aimeekhw@gmail.com.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Aimee K.H. Whitefoot, BA, MA
91, boul. Arlington,
Kitchener (Ontario)
Canada N2A 2G8